

L'émergence
du
Contentieux Systémique
Première conférence-débat du cycle
Contentieux Systémique Émergent (CSE)

29 mars 2024

Art. 5 du Code civil ne prohibe pas la connaissance d'une « cause systémique »

mafr
Marie-Anne Frison-Roche

Rechercher

Abonnez-vous à une des newsletters

GRANDES ET PETITES QUESTIONS DU DROIT

COMPLIANCE : SUR LE VIF

AVENTURES DE L'OGRE COMPLIANCE

NEWSLETTER MAFR - LAW, COMPLIANCE, REGULATION

NEWS

MAFR TV

PRÉSENTATION

CV SYNTHÉTIQUE

CV COMPLET

CVS THÉMATIQUES

CV ANTÉCHRONOLOGIQUES

PUBLICATIONS

RESPONSABILITÉS ÉDITORIALES

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

CONFÉRENCES

BLOG

ACCUEIL » PUBLICATIONS

Partager

Post

MISE À JOUR : 4 AVRIL 2022 (RÉDACTION INITIALE : 4 OCTOBRE 2021)

PUBLICATIONS

document de travail

L'HYPOTHÈSE DE LA CATÉGORIE DES CAUSES SYSTEMIQUES PORTÉES DEVANT LE JUGE

© mafr par Marie-Anne Frison-Roche

ComplianceTech® to read this Working Paper in English  click on the British flag

 suivre Marie-Anne Frison-Roche sur LinkedIn

 s'abonner à la Newsletter MAFR. Regulation, Compliance, Law

► Référence complète : M.-A. Frison-Roche, *L'hypothèse de la catégorie des causes systémiques portés devant le juge*, document de travail, oct. 2021 et avril 2022.

► Ce document de travail sert de base à une intervention introductive  *L'hypothèse de la catégorie des causes systémiques*, dans une conférence plus générale, coordonnée et modérée,  *L'office*

- ❖ **Dans certaines « causes », c'est un « système » qui est « présent » devant le juge**
- ❖ **Un « système » est « impliqué » dans une « cause » (art. 4 ; art. 5 du Code civil)**
 - ❖ système bancaire
 - ❖ système financier
 - ❖ système de transport
 - ❖ système sanitaire
 - ❖ système énergétique
 - ❖ système numérique
 - ❖ système algorithmique
 - ❖ système climatique

❖ **Précaution** : ne pas confondre « présence d'un système » et « analyse systémique »

❖ **Indice** de la présence d'un « système » : la présence d'un Régulateur

- ❖ système bancaire
- ❖ système financier
- ❖ système de transport
- ❖ système sanitaire
- ❖ système énergétique
- ❖ système numérique
- ❖ système algorithmique
- ❖ système climatique

2 questions de base

sur l'Émergence du Contentieux Systémique

1:

**Qu'est-ce qui définit
le Contentieux Systémique ?**

2:

**Qu'est-ce qui fait émerger
le Contentieux Systémique ?**

Première question de base :

Qu'est-ce qui définit le Contentieux Systémique ?

- **Le constat d'un système impliqué
au cœur d'un cas particulier
(la puissance de la tautologie)**
- **Passage d'un « cas » au « contentieux »
(typologie de cas : exemple de la vigilance)**

Définition d'une *cause systémique*
par la présence d'un **système impliqué**
au cœur d'un **contentieux spécifique**

Observations et conséquences

OBSERVATIONS

- 1. La distinction fait/droit n'est pas concernée**
- 2. Les contentieux pénal et administratif sont par nature systémiques**
- 3. La loi dite *Vigilance* de 2017 paraît non-homogène si l'on considère que le climat relève d'un système et que les droits humains n'en relèvent pas : deux types de jurisprudence vont-ils naître à partir du même texte ?**

CONSÉQUENCES

Comment se manifeste le système dans le **litige** et dans l'**instance** ? (distinguer le litige et l'instance)

1. Un système peut être véritablement « **partie au litige** » et demander pour lui quelque chose au juge, articulant une prétention et formant une demande
2. Oui, au pénal (Parquet) et à l'administratif (État) ; au civil ? Or, les contentieux systémiques émergent au civil

CONSÉQUENCES

Première question : Peut-on concevoir une « **partie systémique** » en tant que « **partie au litige** » ?

1. Le « **Régulateur** » est une partie systémique (Arcom, cas *Youporn*)
2. Emprunt naturel à la procédure administrative (P. Delvolvé)
3. La « **place** » ? (F. Ancel)
4. Une **entité privée** peut-elle prétendre reprendre représenter un système, en tant que partie au litige ? (Paris, 31.01.2024, à propos du blanchiment)

CONSÉQUENCES

Seconde question : Peut-on concevoir une « **partie systémique** » en tant que « **partie à l'instance** » ?

1. Les personnes « **concernées** » doivent pouvoir « **prendre la parole** »
2. **Débat contradictoire** dans « **l'espace de justice** » (S. Perruzetto)
3. **Concernant très large de l'ouverture**
4. **Le premier bénéficiaire : le juge**

Deuxième question de base : Qu'est-ce qui fait émerger le Contentieux Systémique ?

2 cas de figure

- ❖ Le 1^{er} cas de figure : **un système nouvellement mis en place**
 - le « système numérique »
 - le « système algorithmique », dit « Intelligence artificielle »
 - le « système climatique nouvellement atteint »

IMPLICATION

Émergence d'un nouveau contentieux systémique parce qu'un **nouveau système** est né

❖ **Le 1^{er} cas de figure : implication d'un système nouvellement né ou nouvellement atteint**

- 1. Dimension technique forte**
- 2. Des lois nouvelles multiples**
- 3. Des connaissances techniques non-juridiques que le juge doit connaître**

- ❖ **Le 2^{ème} cas de figure : une nouvelle conscience face à un système ancien**
 - le « système concurrentiel »
 - le « système de transport »
 - le « système énergétique »
 - le « système d'inégalité entre les hommes et les femmes »

❖ Le 2^{ième} cas de figure : **une nouvelle conscience face à un système ancien**

1. La possibilité d'intégrer les droits humains
2. Un nouveau rôle pour le juge civil (rapport *Cour de cassation 2030*)
3. Des « experts » moins techniques
4. Ambiguïté sur le *Digital Markets Act*

IMPLICATION MAJEURE

Office du Magistrat « complexe »